MAIRIE DE JARDIN
(Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ LE :
05 DEC. 2011
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17
L'an deux mil onze,
Le 29 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.HUGUEVILLE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :23/11/2011

Présents : BANNIER R/ GIROUD Y/ QUINTARD T/ BEAUBOUCHEZ C/ AUDOUARD G/ BON C/ MANGE F/ MONNIN C/ DIAS V/ CAUSINC/JOLLY M/ SOIGNEUX M/ ZIBOURA E/ JOSSET D/

Absents : THESE P (pouvoir à Causin C) MORLET L/ BOUCHAREL V (pouvoir à R Bannier)/ GENEVE C/

Secrétaire de séance : E ZIBOURA

OBJET : TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POUR COPIE CONFORME
FAIT JARDIN LE 30 NOVEMBRE 2011
LE MAIRE

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

MAIRIE DE JARDIN
38 - Isère